Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 AVRIL 2017 – 19h00

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
24 AVR. 2017

Délibération N°2017/027
Date de convocation : 04 avril 2017
Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille dix-sept, le 14 avril 2017 à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de CLARY, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (49 titulaires 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Pierre Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Hubert CAUCHY (S)	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Guy BRICOUT	Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE
Mélanie DISDIER	Liliane RICHOMME	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK	Patrice BONIFACE
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Bruno MANNEL	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Didier BLEUSE
Daniel BLAIRON	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX
Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ	Daniel FIEVET
Michel GOUVARD (S)		

Membre Excusé (4): Denise LESAGE, Christian PAYEN, Augustine NOIRMAIN, Jean Pierre RICHEZ

Membres Absents (7) : Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Vincent WAXIN, Marc DUFRENNE, Annie DORLOT, Joëlle MANESSE, Joseph MODARELLI, Pascal LEVEQUE,

Membres ayant donné procuration (14): Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Jean-Pierre THIEULEUX à Alexandre BASQUIN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Bernard POULAIN à Didier BONIFACE, Alain RIQUET à Guy BRICOUT, Laurent COULON à Henri QUONIOU, Jeanine TOURAINNE à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Isabelle PIERRARD, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Axelle DOERLER à Jean Paul CAILLIEZ, Chantal WAYEMBERGUE à Daniel FIEVET, Agnès BERANGER à Sandrine TRIOUX

Monsieur Stéphane JUMEAUX est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2017/027 - Objet : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : *« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.»* ,

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : *« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »*,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la CCCC d'une telle structure,

Vu la proposition du Conseil des Maires en date du 31 mars 2017 de désigner M. Gérard TAISNE comme représentant titulaire et Monsieur Stéphane JUMEAUX comme représentant suppléant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune/de l'E.P.C.I.;
- de désigner M. Gérard TAISNE comme représentant titulaire et Monsieur Stéphane JUMEAUX comme représentant suppléant.

Documents annexés à la présente délibération :

Offre de service de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Délibération DGADT/2016/596 du Conseil Départemental du Nord portant création d'un EPA Ingénierie territoriale et reprise de l'activité de l'ATD

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 24 avril 2017 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 24 avril 2017
Le 24 avril 2017

Vu,

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental

Guy BRICOUT

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

ANNEXE 4 – Offre de service

Agence départementale d'ingénierie territoriale

Accompagnement des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents du Nord

L'offre de service

1. ***Stratégie et développement du territoire***
   - 1.1. Accompagnement à la réflexion : aménagement et prospective territoriale
   - 1.2. Accompagnement à la mise en œuvre : procédures foncières et immobilières
   - 1.3. Accompagnement à la réflexion : démarches de développement touristique
   - 1.4. Accompagnement à la réflexion : politiques d'habitat et de logement

2. ***Développement durable***
   - 2.1. Accompagnement à la mise en œuvre : démarches opérationnelles de développement durable
   - 2.2. Accompagnement à la réflexion : stratégies de gestion hydraulique durable
   - 2.3. Accompagnement à la réflexion : stratégies de préservation des espaces naturels
   - 2.4. Accompagnement à la mise en œuvre : stratégies d'agriculture durable
   - 2.5. Accompagnement à la réflexion : stratégies de valorisation de la biodiversité

3. ***Aménagement***
   - 3.1. Accompagnement à la réflexion : construction, réhabilitation entretien, rénovation, extension de bâtiments publics
   - 3.2. Accompagnement à la réflexion : requalification d'espaces publics urbains ou de nature
   - 3.3. Accompagnement à la réflexion : stratégies d'aménagement et d'exploitation de voirie communale ou communautaire
   - 3.4. Accompagnement à la réflexion : création et de réhabilitation de logements
   - 3.5. Accompagnement à la réflexion et à la mise en œuvre : transport en commun de personnes en situation de handicap
   - 3.6. Accompagnement à la mise en œuvre : politique de gestion des risques (cavités souterraines)

4. ***Sport, culture***
   - 4.1. Accompagnement à la réflexion : création et aménagement de médiathèque publique
   - 4.2. Accompagnement à la conservation du patrimoine meuble et immeuble
   - 4.3. Accompagnement à la réflexion : politiques et lieux culturels
   - 4.4. Accompagnement à la réflexion : espaces muséographiques
   - 4.5. Accompagnement à la réflexion : création ou rénovation d'équipements et mise en œuvre de projets de développement sportifs

5. ***Ressources***
   - 5.1. Accompagnement à la réflexion : stratégies d'attractivité
   - 5.2. Accompagnement à la réflexion : structuration d'un Système d'Information Géographique (SIG)
   - 5.3. Accompagnement à la réflexion : politiques de prévention des risques professionnels
   - 5.4. Accompagnement à la réflexion : politiques d'achat durable
   - 5.5. Accompagnement dans la mobilisation de financements (dont européens)
   - 5.6. Information juridique aux collectivités

Vu pour être Annexé
à la Délibération 2014/2
Conseil Communautaire
en Date du : 14 avril 2014

3. Aménagement

3.1 Accompagnement à la réflexion : construction, réhabilitation entretien, rénovation, extension de bâtiments publics

Domaines concernés

- Equipements publics dont Etablissement Recevant du Public (ERP)

3.2 Accompagnement à la réflexion : requalification d'espaces publics urbains ou de nature

Domaines concernés

- Aménagement du cadre de vie, hors Espaces Naturels Sensibles (ENS)

3.3 Accompagnement à la réflexion : stratégies d'aménagement et d'exploitation de voirie communale ou communautaire

Domaines concernés

- Aménagement de voirie communale ou communautaire

3.4 Accompagnement à la réflexion : création et de réhabilitation de logements

Domaines concernés

- Habitat, logement

3.5 Accompagnement à la réflexion et à la mise en œuvre : transport en commun de personnes en situation de handicap

Domaines concernés

- Création, suivi et développement d'une offre de Transport en commun pour les personnes en situation de handicap.

3.6 Accompagnement à la mise en œuvre : politique de gestion des risques (cavités souterraines)

Domaines concernés

- Risque d'effondrement de cavités souterraines dans une démarche préventive ou curative
- Sécurisation d'espace souterrain dans le cadre d'une ouverture au public
- Réflexion sur l'impact des cavités souterraines sur les itinéraires routiers

4. Sport, culture

4.1 Accompagnement à la réflexion : création et aménagement de médiathèque publique

Domaines concernés

- Construction et aménagement de médiathèque publique
- Mise en place, structuration et coordination de réseaux de lecture publique

4.2 Accompagnement à la conservation du patrimoine meuble et immeuble

Domaines concernés

- Accompagnement à la restauration et à la valorisation du patrimoine historique remarquable meuble et immeuble, fortifié et protégé au titre des monuments historiques
- Mise en œuvre et suivi de projet UNESCO

4.3 Accompagnement à la réflexion : politiques et lieux culturels

Domaines concernés

- Développement et médiation culturelle en milieu rural
- Aide à la réflexion en matière d'aménagement et de construction de lieux culturels

4.4 Accompagnement à la réflexion : espaces muséographiques

Domaines concernés

- Espaces muséographiques sans l'appellation « musée de France »

4.5 Accompagnement à la réflexion : création ou rénovation d'équipements et mise en œuvre de projets de développement sportifs

Domaines concernés

- Equipements et manifestations sportifs

Article 3 : Siège social

Il se situe au 78, rue Gustave Delory à Lille.

Il ne peut être transféré que sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

L'agence est créée pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions prévues au 2ème alinéa de l'article 8 des présents statuts.

Article 5 : Membres

Sont membres de l'agence, le Département du Nord, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire du département du Nord ayant adhéré à l'agence, dans les conditions définies ci-après.

Siègent avec voix délibérative au sein des organes décisionnels de l'agence, les conseillers départementaux titulaires (ou leurs suppléants) désignés par le Département ainsi que les représentants titulaires (ou leurs suppléants) des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
Une même personne exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Par leur voix délibérative, les membres de l'agence assurent sur cette dernière un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services lorsqu'ils font appel à l'agence. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le membre concerné de l'agence.

Article 6 : Adhésion

L'adhésion d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale n'emporte pas automatiquement adhésion de celle-ci à l'agence.

Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.

La qualité de membre s'acquiert dès validation de cette qualité par le conseil d'administration de l'agence.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'agence se perd soit par le retrait volontaire, soit par exclusion en cas de non-respect des statuts et des engagements liés (notamment le paiement de la cotisation annuelle).

Dans le cas d'un retrait volontaire, la décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité locale. La délibération doit être transmise à l'agence avant le 31 décembre et le retrait prendra effet au 1er janvier de l'année suivante ; le Conseil d'Administration en prendra acte de cette décision de retrait volontaire.

La qualité de membre peut également se perdre par exclusion dûment motivée du Conseil d'Administration. Cette exclusion prend effet à la date fixée par la décision ou, si des obligations de toute nature sont encore en cours entre cette collectivité publique et l'agence à la date de constatation du non-respect, cette perte ne pourra être effective qu'en fin d'année de la clôture de ces obligations. Dans ce cas, le membre concerné s'engage à régler la cotisation annuelle jusqu'à la clôture de ses obligations.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'agence ne peut réclamer une part des biens ou de l'actif de l'agence.

Article 8 : Dissolution

La dissolution de l'agence ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts. Cette Assemblée désignera un commissaire chargé de la liquidation du patrimoine de l'agence, après en avoir déterminé les modalités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Département du Nord, en sa qualité de collectivité de rattachement, peut imposer qu'une telle décision soit adoptée.

Article 9 : Partenaires de l'agence

L'agence peut conventionner avec des organismes partenaires pour qu'ils participent dans leur domaine propre d'intervention à l'exercice de ses compétences.

Les conventions afférentes fixent notamment les modalités d'intervention de ces partenaires.

Ces conventions sont conclues dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique.

CHAPITRE 2
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Article 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend les représentants de tous les membres de l'agence.

Le Département du Nord est représenté à l'Assemblée Générale par son Président et par ses représentants au Conseil d'Administration.

Chaque membre autre que le Département du Nord a droit à un représentant titulaire et à un représentant suppléant. Un titulaire peut se faire représenter soit par son suppléant, soit en donnant un pouvoir écrit à un autre membre, titulaire ou suppléant. Un même membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus d'autres membres.

Un même membre ne peut donc être représenté aux réunions de l'Assemblée Générale que par une seule personne, qu'elle soit titulaire ou suppléante dudit membre ou par la personne à qui il a été donné pouvoir.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de droit du Conseil d'Administration ou par le Président délégué mentionné à l'article 13 des présents statuts.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des

Les fonctions des représentants titulaires et suppléants au Conseil d'Administration sont gratuites.

Article 14 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une (1) fois par trimestre à l'initiative de son Président qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Il se réunit également à la demande de l'exécutif du Département du Nord.

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la moitié des membres définis à l'article 13 sont présents. Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau à huit (8) jours au moins d'intervalle sur le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président.

Le procès-verbal indique les membres présents, représentés et absents, la teneur des débats et les décisions ; il est communiqué aux membres du Conseil d'administration dans le mois qui suit la séance sur support électronique.

Les délibérations à caractère individuel sont notifiées aux intéressés.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à l'agence. Le Directeur Général des Services du Département du Nord (ou son représentant), le Directeur de l'agence, le Payeur départemental (ou son représentant) et les représentants des organismes partenaires peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances du Conseil d'Administration les agents compétents dans la matière qui fait l'objet des délibérations.

Le Président du Conseil d'Administration peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil.

Article 15 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'agence. Les délibérations deviennent exécutoires dans les formes et procédures définies par le code général des collectivités territoriales.

Sans que la liste soit exhaustive, le conseil d'administration délibère sur :

- La proposition de la politique générale de l'agence ;
- La proposition de dissolution de l'agence ;
- La proposition de modification des présents statuts ;
- La proposition de rapport annuel d'activités et de l'évolution prévisionnelle des activités de l'agence ;
- La proposition de rapport sur les comptes de l'agence ;
- La proposition de Budget Primitif et ses modifications ;
- La fixation du montant des cotisations des membres ainsi que des tarifs appliqués aux prestations spécifiques ;
- Les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'agence,
- Le règlement intérieur de l'agence, y compris les modalités de contrôle analogue, et la composition du comité de régulation ;
- Les actes administratifs de l'agence et les conventions ;
- L'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- Les actions en justice et les transactions ;
- La localisation et le transfert du siège de l'agence.

Article 16 : Attributions du Président du Conseil d'Administration

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il doit tenir le Conseil d'Administration régulièrement informé de la marche générale de l'agence et de sa gestion.

Il est compétent pour régler les affaires de l'agence autres que celles qui sont énumérées aux articles 3, 11, 12 et 15 des présents statuts.

Le Président représente l'agence dans tous les actes de la vie civile. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'agence.

Il peut, sous le contrôle du Conseil d'Administration, ester en justice au nom de l'agence, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Par délégation du Conseil d'Administration, et dans les limites définies par ce dernier, il peut prendre toute décision, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans ce cas, le Conseil d'Administration doit être informé de la mise en œuvre de cette délégation selon une périodicité semestrielle.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur de l'agence. Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision les compétences déléguées.

Article 17 : Le Directeur de l'agence

Le Directeur de l'agence est nommé par le Président du Conseil d'Administration.

Il assiste le Président dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ; il est responsable de l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'agence. Il réunit le comité de régulation et le comité de contrôle analogue.

6/1

OBJET : Création d'un EPA Ingénierie territoriale et reprise de l'activité de l'ATD 59

Vu le rapport DGADT/2016/596
Vu l'avis en date du 05/12/16 de la Commission Aménagement du territoire, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'amendement ci-annexé

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord aux statuts joints au rapport, en vue de la création d'un établissement public administratif dans les conditions prévues à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnels et de moyens entre le Département et l'établissement public administratif précité ;
- en ce qui concerne la désignation de 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants au conseil d'administration de l'établissement public administratif :
  - de ne pas procéder au scrutin secret ;
  - de constater le cas échéant, un accord sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants titulaires et suppléants et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui ci-annexé ;
- d'autoriser la reprise de l'activité d'assistance de l'ATD 59 par le Département à compter du 1er janvier 2017, la coordination du réseau départemental de développement culturel en milieu rural étant désormais assurée en régie au sein des services départementaux ;
- d'autoriser la reprise des personnels de l'ATD 59 à compter du 1er janvier 2017 ;
- d'autoriser la reprise des biens et des archives de l'ATD 59 ;
- d'autoriser la résiliation du bail emphytéotique passé avec l'ATD 59 à compter du 1er janvier 2017, le Président étant autorisé à signer cette décision ;
- et plus généralement, d'approuver les modalités définies au rapport pour la dissolution de l'association dénommée « Agence technique départementale (ATD) au service des collectivités territoriales du Nord » au plus tard au 31 décembre 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de l'EPA avec chacun des agents volontaires après saisine des Commissions Administratives Paritaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tous actes et formalités nécessaires à la réalisation des objets précédemment cités.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20h39.

Madame BOISSEAUX est Présidente et Mesdames SANCHEZ, FILLEUL, CHOAIN sont membres du conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale (ATD 59). En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs MONNET et DRIEUX avaient donné respectivement pouvoir à Monsieur FICHEUX et Madame LABADENS, membres du conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale (ATD 59). Monsieur FICHEUX et Madame LABADENS ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames VANPEENE et MARCHYLLIE ainsi que Monsieur MARCHAND (Membres du conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs VALOIS, VANDEWALLE et Madame MASQUELIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FREMAUX et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que par Monsieur DUSART.

Madame DEL PIERO, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 20h55.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	21
N'ont pas pris part au vote :	6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	55 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	55
Majorité des suffrages exprimés :	28
Pour :	55 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)
Contre :	0

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,
Régis RICHARD